

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
À la réglementation générale de la discipline.*

49ème AUTO CROSS DE ST LAURENT DU CROS ET 15ème SPRINT CAR 13 ET 14 JUILLET 2024

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise les 13 et 14 juillet 2024 avec le concours du DRAC AUTO CROSS une compétition automobile nationale d'auto cross intitulée 49ème AUTO CROSS ET 15ème SPRINT CAR DE ST LAURENT DU CROS.

Cette compétition compte pour le challenge Sud Est Auto Cross (SEAC) enregistré sous le numéro **C69-2024** en date du **22 Février 2024**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du



1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>FAYARD Roland</i>	<i>licence n° 30129</i>
Membres du Collège	<i>DESMOTS Patricia</i>	<i>licence n° 4514</i>
	<i>SAPIN Jacques</i>	<i>licence n° 5008</i>
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	<i>BRETAR Hélène</i>	<i>licence n° 140879</i>
Directeur de Course	<i>BRETAR Jean-Luc</i>	<i>licence n° 134776</i>
Directeur de Course adjoint	<i>COLOMB Patrick</i>	<i>licence n° 12855</i>
	<i>ROBERT Richard</i>	<i>licence n° 44762</i>
	<i>LATIL Patrick</i>	<i>licence n° 3027</i>
Directeur de course stagiaire	<i>GIACOMONI Christian</i>	<i>licence n° 47046</i>
	<i>AILLOUD Garry</i>	<i>licence n° 318519</i>
Juge de fait	<i>RECH Martine</i>	<i>licence n° 3382</i>
Commissaire Technique responsable	<i>JACQUET Nicolas</i>	<i>licence n° 196544</i>
Commissaires techniques	<i>GINIER Cedric</i>	<i>licence n° 28482</i>
	<i>COTE Yves</i>	<i>licence n° 169410</i>
	<i>FAYARD Jean-Luc</i>	<i>licence n° 17626</i>
	<i>PALMER Camille</i>	<i>licence n° 233380</i>
Chargés des relations avec	<i>PETREQUIN Bruno</i>	<i>licence n° 8944</i>

les concurrents	DESROCHES René	licence n° 1726
Chronométrateur(s)	VELLA Séverine	licence n° 207829
	BERTHET Manon	licence n° 259099
	HERMER Pascal	licence n° 90747
	DUMOULIN Florian	licence n° 328539
Commissaires responsables du Parc Fermé	BARRIL Gilles	licence n° 309356
	RICHARD Marie	licence n° 49602
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	EYRAUD Henri	
Médecin Chef	GUEYDAN Damien	
Responsable Sécurité	DUSSERRE Gérard	
Responsable du service presse	DAUPHINE LIBERE	

L'organisateur administratif est l'Association Sportive Automobile des Alpes et l'organisateur technique est le DRAC AUTO CROSS.

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du visa
Clôture des engagements	Le mercredi 10 juillet à minuit
Publication de la liste des engagés	Le 10 juillet 2024
Date et lieu de la compétition	13 et 14 juillet 2024 circuit du Serre des Aiguilles à St Laurent du Cros
Vérifications	13 juillet de 7h30 à 10h au circuit
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 13 juillet 2024 à 7h au circuit
Briefing obligatoire	Le 13 juillet 2024 à 7h15 sur le circuit
Horaire des essais chronométrés	De 8 h à 12 h
Horaire de la course	Le 13 juillet 2024 de 13h30 à 19h30 et le 14 juillet 2024 de 8h à 19h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Après chaque finale sur le podium à côté de la tour de contrôle

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques *facultatives* se dérouleront le vendredi 12 juillet 2024 de 14h à 20h. Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 13 juillet 2024 de 7h30 à 10h00. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 11 juillet 2024, le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant : **06 83 14 20 74**.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

DRAC AUTO CROSS chez M. DUSSERRE Olivier Serre Richard route du Col de Manse 05500 St Laurent du Cros ou DRAC AUTO CROSS Refuge du Col de Manse 05260 CHABOTTES

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **10 juillet 2024 à minuit**. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- **150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 € le mercredi avant la course pour toutes les divisions.**

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division sprint-girl (en cas de double monte avec la division super-sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis *en Super Sprint, Maxi Sprint, Sprint Girl et Junior Sprint*.

Les pilotes d'Auto-Cross sont admis à participer avec un titre de participation.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Maxi Sprint

Tourisme Cup

Sprint Girl

Buggy Cup

Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2006 et le 31.12.2012)

Maxi Tourisme

Buggy 1600

Super Sprint

Super Buggy

4.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Le nombre maximum de concurrents partants est limité à 60 dans chaque division dans la limite de 285 pilotes. Le nombre de séries dans chaque division est libre dans la limite de 19 séries maximum avec 15 voitures par séries et de maximum 4 séries par division.

4.4. NUMEROS

Chaque pilote doit avoir ses numéros.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les publicités obligatoire et facultative seront publiées par un additif de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications contre émargement.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le 49ème Auto Cross et 15ème Sprint Car se déroulera sur le circuit du Serre des Aiguilles Il est long de 989 mètres et la largeur est comprise entre 10 mètres et 15 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du **30 JUIN 2023** sous le numéro **05 07 23 0548 AC Nat 0860**.

L'accès au circuit se fait par parcours fléchés.

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé au milieu du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à la pré-grille. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 83 14 20 74.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Une séance d’essais chronométrés le samedi 13 juillet 2024 sur 4 tours.

Course.

Manches A et B le samedi 13 juillet 2024 sur 5 tours.

Manche C le dimanche 14 juillet 2024 sur 5 tours.

Demi-finales le dimanche 14 juillet 2024 sur 6 tours.

Finales le dimanche 14 juillet 2024 sur 7 tours.

Les départs seront donnés au feu.

La pôle position est fixée à droite.

7.2. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu à **7h15** sur le circuit.

7.6. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre). En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Aucun

10.3. COUPES

Au 3 premier de chaque finale

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'arrivée de chaque finale sur le podium à côté de la tour de contrôle

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 9
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 à poudre (6kg)
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 18

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent

Présence d'un centre médical non permanent

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).